MAIRIE DE FONTAN
3 Avenue Théophile Bottone
06540 FONTAN

Parc national du Mercantour

Décision n° 2018-C0725

autorisant la circulation et le stationnement
de véhicules terrestres motorisés en cœur de parc

Le directeur de l'Établissement public du Parc national,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26 et R.331-67,

VU le décret n°2009-486 du 29 avril 2009, notamment son article 15,

VU le décret n°2012-1541 du 28 décembre 2012 approuvant la charte du Parc national et la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur,

VU la décision n°2016-01 du 1er janvier 2016, donnant délégation permanente de signature au directeur-adjoint de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

VU la demande présentée le 02/07/2018 par la MAIRIE DE FONTAN,

Considérant que la demande entre dans un cas d'autorisation possible, tels que listés dans la modalité 28 d'application de la réglementation dans le cœur, à savoir :
2° Autres activités ou travaux autorisés.

Décide :

Article 1 :

La MAIRIE DE FONTAN, représentée par Monsieur OUDOT Philippe et ci-après désignée « le bénéficiaire », est autorisée à circuler et le cas échéant, à stationner en véhicule terrestre motorisé sur certaines pistes du cœur de parc, aux conditions définies aux articles suivants.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée pour la période allant du 08/09/2018 au 08/09/2018, sur la piste suivante :

- Piste de la Céva

Article 3 :

A la date de signature de la présente, les véhicules bénéficiaires de l'autorisation de circuler et de stationner en cœur de Parc national sont les suivants :

- tous les véhicules des personnes PARTICIPANT à la CÉLÉBRATION DU SOUVENIR au LIBERATOR'S MONUMENT

Article 4 :

La présente autorisation est accordée sous réserve de respecter les prescriptions suivantes :
- la circulation et le stationnement hors piste sont interdits ;
- le stationnement des véhicules du bénéficiaire et de ses invités est autorisé au niveau de la vacherie de la Céva, sur les bas côtés de la piste. Seuls 2 véhicules sont autorisés à circuler jusqu'aux abords du Liberator's Monument et à y stationner ;
- les véhicules devront rouler à allure modérée et donner la priorité aux éventuels troupeaux, cavaliers ou piétons ;
- l'usage des avertisseurs sonores des véhicules n'est pas autorisé, hors cas de danger imminent conformément au code de la route ;
- la réglementation en vigueur s'appliquera sans réserve pendant toute la durée de la manifestation, notamment en ce qui concerne les déchets et les chiens.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée sous réserve que les véhicules utilisés pour circuler et le cas échéant, stationner en cœur de parc, soient obligatoirement identifiés par une carte fournie par l'établissement public du Parc national du Mercantour et positionnée en évidence derrière le pare-brise.

Cette carte porte le logo distinctif du parc national du Mercantour et mentionne :
- le numéro de la présente décision ;
- la période de validité et la piste autorisée figurant à l'article 2 ;

Toute reproduction de cette carte sans autorisation spécifique du directeur de l'établissement public du Parc national du Mercantour, est interdite.

Article 6 :

Le non respect de l’un de ces articles ou de l’une ou l’autre des dispositions prévues par le code de l'environnement ou dans la réglementation du Parc national, expose son bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public dans un délai de trois mois à compter de son édition.

Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Nice, le 17 juillet 2018

Tournez svp.

Parc national du
Mercantour
Article 15
décret n° 2009-486
du 29 avril 2009

IMMATRICULATION :

PARTICIPANT - CELEBRATION DU SOUVENIR -

LIBERATOR'S MONUMENT

PISTE AUTORISÉE :

Piste de la Céva

VALIDITÉ :

Du 08/09/2018 au 08/09/2018

PHOTOCOPIE INTERDITE

AUTORISATION N° 2018-C0725
DE CIRCULATION & STATIONNEMENT

CONDITIONS D'AUTORISATION

- la circulation et le stationnement hors piste est interdite ;
- le stationnement des véhicules du bénéficiaire et de ses invités est autorisé au niveau de la vacherie de la Céva, sur les bas côtés de la piste. Seuls 2 véhicules sont autorisés à circuler jusqu'aux abords du Liberator's Monument et à y stationner ;
- les véhicules devront rouler à allure modérée et donner la priorité aux éventuels troupeaux, cavaliers ou piétons ;
- l'usage des avertisseurs sonores des véhicules n'est pas autorisé, hors cas de danger imminent conformément au code de la route ;
- la réglementation en vigueur s'appliquera sans réserve pendant toute la durée de la manifestation, notamment en ce qui concerne les déchets et les chiens.

RAPPELS

- Le non-respect de la présente autorisation est passible de poursuites pouvant atteindre 1500€ d'amende.